



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

<b>DATE</b> LE 13 AVRIL 2023	<b>FERMETURE TARDIVE - Réf. JPD/CCG/LL</b>
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2023 / 128	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant fermeture tardive à titre dérogatoire – Etablissement « L'ALIVA » – SOIREE KARAOKE

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			<b>Le Maire</b> par délégation,
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> Le 17 AVR. 2023	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le	<b>LA RECEPTION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le	
<b>NOTIFICATION</b> Le			

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la sécurité intérieure,*

*Vu le code pénal,*

*Vu le code de la santé publique,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,*

*Considérant la demande en date du 13 avril 2023 de Monsieur AMMENDOLA Santo, gérant de l'établissement « L'ALIVA » sise 200 Avenue de Roumanille, 06410 BIOT sollicitant une ouverture tardive de ce dernier à titre dérogatoire,*

*Considérant que cette demande répond au critère d'une réunion organisée à caractère privé,*

*Considérant que cette demande relève de la compétence du Maire,*

*Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur AMMENDOLA Santo gérant de l'entreprise L'ALIVA est autorisé, à titre dérogatoire et exceptionnel, à maintenir son établissement ouvert jusqu'à 1h30 du matin dans la nuit du 5 au 6 mai 2023.

### **ARTICLE 2**

L'établissement, en charge de l'organisation de la soirée karaoké, a la responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les troubles de voisinage et les nuisances générales que pourraient engendrer la tenue de ces événements.

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4**

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

### **ARTICLE 5**

Cette autorisation étant consentie pour un évènement, en cas de nuisances avérées et constatées par les agents dûment habilités sur l'une des dates énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, l'autorisation suivante pourra être suspendue. L'organisateur en sera informé et un arrêté modificatif sera édicté.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur AMMENDOLA Santo, gérant de l'établissement L'ALIVA.

### **ARTICLE 8**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

### **ARTICLE 9**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA